



SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation des comptes-rendus du 20 et 26 Mars 2026
- 2- Finances : Approbation du CFU 2025
- 3- Finances : Affectation des résultats 2025
- 4- Finances : Vote du taux des taxes
- 5- Finances : Approbation du BP 2026
- 6- Finances : Affectation des produits de la chasse
- 7- Finances : Vote du taux de fongibilité de fonctionnement et d'investissement
- 8- Acquisition des terrains rue de l'Ecole
- 9- Nouvelle mairie : Attribution du lot N°2
- 10- Renouvellement adhésion Alsace Marchés Publics
- 11- PLU : Modification simplifiée n°1
- 12- Jobs d'été
- 13- Divers

Secrétaire de séance : KALCK Amandine

Membres présents : Anny SUR-RIEGEL, Jacky SIEGLER, Amandine KALCK ANDRES Benoit, Hugues BONNEFOY, Martine WALTER, Philippe SENGLER, Fabienne TUSSING, Valentine HARLEPP, Grégory AMANN, Michaël BONNET, Anaïs PORCHE, Juliette GROH, Cécile GARBACIAK, Jordan JACQUOT

Membres excusés :

Point de l'ordre du jour N°1

Objet : Approbation des comptes-rendus du 20 et 26 Mars 2026

Les procès-verbaux sont adoptés à l'**unanimité**

Point de l'ordre du jour N°2
FINANCES : - Approbation du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Sand

Vu le Compte Financier Unique 2025 de SAND

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Résultats d'exécution budgétaire : 245 176.38 €

Investissement Dépenses : 360 531.75 €

Investissement Recettes : 451 776.33 €

Solde d'exécution de l'exercice : 91 244.58 €

Fonctionnement Dépenses : 914 993.28 €

Fonctionnement Recettes : 1 068 925.08€

Résultat de l'exercice : 153 931.80 €

Considérant les éléments susvisés ;

Constatant la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de Sand

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet : Finances : affectation du résultat 2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

réuni sous la présidence de Anny SUR-RIEGEL, Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le 27 Avril 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	153 931,80
- un excédent reporté de :	174 038,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	327 970,63
- un excédent d'investissement de :	91 244,58
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	91 244,58

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	327 970,63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4

Objet : Finances : vote du taux des taxes

Par délibération du 23 Mai 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23,94 %

TFPNB : 46,85 %

TH : 16,52 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'augmenter les taux de 23,94 % à 25.08 % pour la TFPB soit une augmentation de 1.14%
D'augmenter les taux de 46,85 % à 51.09 % pour la TFPNB soit une augmentation de 4.24%

D'augmenter de 16,52 % à 18.38 % pour la TH soit une augmentation de 1.86%

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5

Objet : Finances : budget primitif 2026

Anny SUR-RIEGEL, Maire, présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel 2026 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réuni sous la présidence de Mme le Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 1 687 524,42

Recettes : 1 687 524,42

Fonctionnement

Dépenses : 1 185 550,63

Recettes : 1 185 550,63

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 687 524,42	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 687 524,42	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 185 550,63	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 185 550,63	(dont 0,00 de RAR)

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6

Objet : Finances : affectation des produits de la chasse

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'affecter la totalité du produit 2026 de la chasse, soit 7 000 €, au paiement des cotisations 2026 de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7

Objet : Finances : vote du taux de fongibilité de fonctionnement et d'investissement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'autoriser Madame le Maire à :

- Pour l'exercice 2026 procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du Service Gestion Comptable d'Erstein pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet : Acquisition de terrains Rue de l'Ecole

Dans le cadre de la régularisation du Domaine Public Rue de l'Ecole, la commune de SAND a décidé d'acquérir des terrains pour obtenir l'emprise souhaitée.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder les parcelles à la commune.

A ce titre, les procès-verbaux d'arpentage suivant ont été rédigés par M. Nicolas FEHRENBACH, Géomètre-Expert :

- PV d'arpentage divisant la parcelle 124, section B de M. Gaël LE CORRE et Mme Suzanne LAFON du 01/09/2025.
- PV d'arpentage divisant la parcelle 378, section B de M. et Mme Hippolyte RINGEISEN du 01/09/2025.
- Projet de bornage datant du 05/03/2026 divisant la parcelle 157, section B de M. Michel MALET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'acquérir les parcelles ci-dessous cadastrées :

Sec	N° du Plan	Lieu-Dit	Superficie	Propriétaires
B	1502	Rue de l'Ecole	0ha00a36ca	M. Martin SCHROETTER
B	1534	Rue de l'Ecole	0ha00a25ca	SARL Strabat
B	(1)/124	Rue de l'Ecole	0ha00a02ca	M. Gaël LE CORRE et Mme Suzanne LAFON
B	(1)/378	Rue de l'Ecole	0ha00a20ca	M. et Mme Hippolyte RINGEISEN
B	(1)/157	Rue de l'Ecole	0ha00a04ca	M. Michel MALET

- fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à 2 069 euros l'are (délibération n°2026/33 du 26/03/2026)
- dit que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la Commune de SAND,
- dit que les actes authentiques seront reçus en la forme acte administratif devant Madame Anny SUR-RIEGEL, Maire de la Commune de SAND,
- désigne Monsieur Jacki SIEGLER, 1^{er} adjoint, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : Nouvelle mairie : attribution du lot N°2

Mme le Maire présente le résultat de l'appel d'offres après le dépouillement de la consultation :

Lot 02 échafaudage-bardage-façade-ITE : 4 entreprises ont répondu :

► **DEMIREL** ► **GENCER** ► **RAUSCHMAIER** ► **DECOPEINT**

Les critères de notation (trois) ont été établis comme suit :

Prix : 40 % ou 40 points

Valeur technique : 50 % ou 50 points

Valeur environnementale : 10 % ou 10 points

Total : 100 % ou 100 points

Au terme de l'analyse, un classement a été réalisé en fonction du nombre de points obtenus.

Sur la base de ce constat, et afin de rentrer dans le cadre de l'estimation réalisée en phase PRO/DCE, la maîtrise d'œuvre propose à la maîtrise d'ouvrage d'entamer des négociations avec les 3 mieux-disants du lot 02 afin que les entreprises précisent les prestations, confirment ou infirment certains prix, émettent leurs meilleures offres.

Les 3 mieux-disants sont :

► **DEMIREL pour 46 908.05 € HT**
► **GENCER pour 64 749 € HT**
► **RAUSCHMAIER pour 66 868.94 € HT**

Les trois entreprises ont répondu au courrier de négociations.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse comptable, technique et environnementale de la totalité des offres selon les trois critères énoncés précédemment.

Sur la base de ce constat, la maîtrise d'œuvre propose à la maîtrise d'ouvrage l'attribution du lot 02 à l'entreprise DEMIREL, mieux-disante à l'issue de la négociation.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 20 Avril dernier propose au conseil municipal de suivre cet avis et d'attribuer le lot à l'entreprise DEMIREL pour un montant de 46 908.06€ HT

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu les explications de Mme le Maire,

Le Maître d'œuvre propose au conseil municipal :

- d'attribuer le marché à l'entreprise DEMIREL pour un montant de 46 908.05€ HT

Le Conseil municipal, **DECIDE**

- d'attribuer le lot tel que proposé par le Maire et le Maître d'œuvre,

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2026

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 10

Objet : Renouvellement adhésion Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion
- **autorise** Madame le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°11

Objet : PLU modification simplifiée n°1

Point remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Point de l'ordre du jour N°12

Objet : Jobs d'été

Point remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Point de l'ordre du jour N°12

Objet : Divers

► Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la date de « la Grand Messe » organisée par la 3Ce pour les conseillers le 03 juin à la nouvelle salle des fêtes à Benfeld

► Mme le Maire informe le Conseil municipal que le service contrôle légalité de la préfecture nous demande de nommer un titulaire supplémentaire composant la Commission d'Appel d'Offres lors du prochain conseil municipal


► Concernant les élections sénatoriales du 27 septembre 2026, la préfecture du Bas-Rhin nous informe d'un calendrier impératif, le conseil municipal devra se réunir le 5 juin 2026

► Bistrot du village : les prochaines dates : **les 12/05, 26/05, 09/06 et 23/06** à partir de 17h jusqu'à 23h.

► le prochain Conseil municipal aura lieu le 18 Mai 2026

Le conseil municipal est clos à 21h30

Amandine KALCK
Secrétaire de séance,



Anny SUR-RIEGEL
Maire,

